

Importation d'huile de palme d'Indonésie

Dans le cadre de l'accord de libre-échange avec l'Indonésie, la Suisse accorde des réductions tarifaires sur des quantités limitées d'huile de palme importée et produite de manière durable. Mais quelles mesures un importateur d'huile de palme suisse doit-il prendre pour importer cette huile de palme durable ? Et comment peut-il prouver à la douane que l'huile de palme a réellement été produite selon ces critères de durabilité ?

1 Concessions pour l'importation d'huile de palme produite de manière durable

Le 16 décembre 2018, les États de l'AELE (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège) ont signé un accord de libre-échange avec l'Indonésie. Dans le cadre de cet accord, la Suisse accorde à l'Indonésie des concessions pour l'importation d'huile de palme produite de manière durable. Il s'agit de quotas totalisant 10 000 tonnes d'huile de palme par an, qui seront progressivement augmentés sur cinq ans pour atteindre un total de 12 500 tonnes. Dans le cadre de ces contingents, la Suisse accorde des réductions tarifaires de 20 à 40 % (voir tableau)¹.

Produit	Sous-contingent	Réduction des droits (base : droits appliqués au 1.1.2014)	Taille du quota à l'entrée en vigueur de l'accord	Augmentation annuelle du quota pendant 5 ans après l'entrée en vigueur	Taille finale du contingent tarifaire à partir de la sixième année
Huile de palme brute	Sous-contingent A	30 %	1000 tonnes	+ 50 tonnes	1250 tonnes
Stearine de palme	Sous-contingent B1	40 %	5000 tonnes	+ 250 tonnes	6250 tonnes
	Sous-contingent B2	20 %	1000 tonnes	+ 50 tonnes	1250 tonnes
Huile de palme	Sous-contingent C1	40 %	2000 tonnes	+ 100 tonnes	2500 tonnes
	Sous-contingent C2	20 %	1000 tonnes	+ 50 tonnes	1250 tonnes

Toutefois, pour bénéficier des concessions tarifaires susmentionnées, l'huile de palme importée d'Indonésie doit remplir trois conditions (voir ci-dessous). En outre, il existe une clause de sauvegarde : en cas de concurrence trop forte pour les producteurs indigènes suisses, les quotas seront ajustés en conséquence.

Condition 1 - Respect des règles d'origine

→ L'huile de palme importée à tarif préférentiel doit avoir été entièrement produite en Indonésie.

¹ Pour l'huile de palme de type "Vierge rouge" en bouteilles de deux litres maximum pour la consommation directe, l'accord prévoit un contingent en franchise de droits de 100 tonnes. En outre, l'huile de palme qui est réexportée sous forme transformée ou qui est utilisée à des fins techniques ou pour la production de soupes/sauces bénéficie d'un accès au marché en franchise de droits.

Condition 2 - Respect des exigences en matière de transport

- L'huile de palme importée à titre préférentiel ne peut être transportée que dans des citernes d'une capacité maximale de 22 tonnes. Ce type de transport permet d'assurer la traçabilité depuis l'acheteur suisse de marchandises jusqu'aux producteurs d'huile de palme en Indonésie.

Condition 3 - Respect des critères de durabilité (condition de durabilité)

- L'huile de palme importée à tarif préférentiel doit être conforme aux dispositions de l'**article 8.10 de l'accord sur la gestion durable du secteur des huiles végétales**. En vertu de ces dispositions, l'Indonésie et les États de l'AELE s'engagent à ce que l'huile de palme commercialisée dans le cadre de l'accord ait été produite conformément aux exigences des normes de durabilité dans le secteur des huiles végétales.

2 Mise en œuvre de critères de durabilité pour les importations d'huile de palme

Afin de mettre en œuvre la condition de durabilité (**condition 3 ci-dessus**), le Conseil fédéral a rédigé une **ordonnance**. Le projet stipule que les importateurs qui souhaitent importer de l'huile de palme d'Indonésie sur une base préférentielle doivent fournir la preuve du respect des dispositions en matière de durabilité, conformément à l'article 8.10 de l'accord. Le Conseil fédéral a approuvé quatre systèmes de certification à titre de preuve². Ceux-ci ont été identifiés dans une étude comparative (*benchmarking*) comme étant les meilleurs systèmes de certification pour l'huile de palme disponibles sur le marché. Tout importateur souhaitant importer de l'huile de palme d'Indonésie à des tarifs préférentiels doit être certifié conformément à l'une de ces quatre normes de durabilité.

La **table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO)** revêt une importance particulière dans ce contexte. La RSPO a été lancée par le WWF en 2004 et est aujourd'hui de loin le système de certification le plus important dans le secteur de l'huile de palme - environ 19 % de la production mondiale (16,5 millions de tonnes) est certifiée selon ce système. En outre, la RSPO compte plus de 4 800 membres tout au long de la chaîne d'approvisionnement (*plate-forme multipartite*) et réunit ainsi non seulement les producteurs d'huile de palme, mais aussi l'industrie, le commerce, les institutions financières, les petits exploitants et les organisations non gouvernementales (ONG). L'huile de palme certifiée par la RSPO est également déjà largement utilisée en Suisse.

Les producteurs d'huile de palme s'engagent à respecter les « **Principles & Criteria** » (**P&C**) dans le cadre de la certification RSPO. Ces sept principes fondamentaux sont entrés en vigueur pour la première fois en 2007 et ont été renforcés en 2018.

Les producteurs d'huile de palme doivent être en mesure de prouver qu'ils respectent les critères susmentionnés. À cette fin, ils sont inspectés sur place au moins une fois par an par des **organismes de contrôle indépendants** (par exemple, la SGS en Suisse ou AgroVet en Autriche). Les organismes de

² - Table ronde sur la palme durable (RSPO) Identité préservée (IP)
- RSPO Séparé (SG)
- Durabilité internationale et certification carbone (ISCC) PLUS Séparé
- Groupe d'innovation pour l'huile de palme (POIG) combiné avec le RSPO IP/SG

contrôle sont à leur tour inspectés par des **organismes d'accréditation indépendants**. Les organismes de certification et les organismes d'accréditation doivent fonctionner conformément aux lignes directrices ISO pertinentes.

Les importateurs d'huile de palme doivent également choisir au moins un des quatre **modèles de chaîne d'approvisionnement** spécifiés par le système de certification de la RSPO, qui comprend des exigences pour le commerce de l'huile de palme. Ces modèles de chaîne d'approvisionnement garantissent la traçabilité de l'huile de palme jusqu'à une ou plusieurs plantations. Cela garantit que l'huile de palme produite de manière durable ne peut pas être mélangée à d'autres huiles de palme.

3 Processus de certification et preuve de durabilité lors de l'importation en Suisse

Pour qu'un importateur suisse puisse importer d'Indonésie, à un tarif préférentiel, de l'huile de palme produite de manière durable, il doit - comme décrit ci-dessus - être certifié selon l'une des quatre normes de durabilité déterminées par le Conseil fédéral. Afin de pouvoir prouver cette certification à la douane suisse, quelques étapes supplémentaires sont nécessaires.

Nous avons donc illustré dans le schéma suivant **l'ensemble du processus, de la certification à l'importation d'huile de palme durable en Suisse**. Alors que les étapes 1 à 4 expliquent le processus de certification RSPO, les étapes 5 à 9 montrent les différentes étapes de la preuve de durabilité que l'importateur d'huile de palme doit fournir à la douane suisse lors de l'importation. Le tableau de la dernière page décrit plus en détail les différentes étapes.

Figure 1 : Processus de certification RSPO et preuve de durabilité lors de l'importation en Suisse

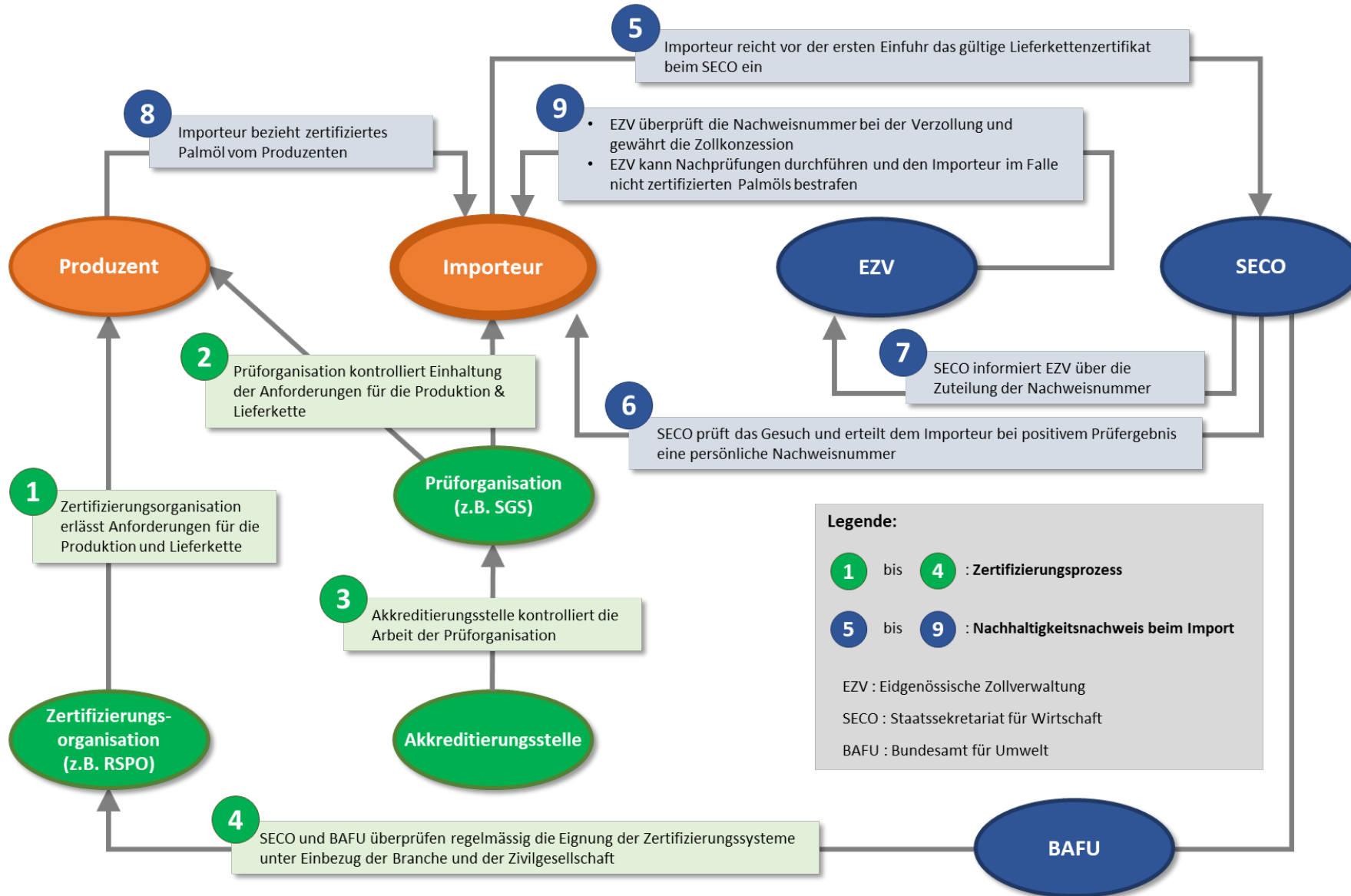


Tableau 1 : Explication des étapes du processus dans le graphique 1

1	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme de certification émet les exigences que le producteur d'huile de palme doit respecter pour sa production et sa chaîne d'approvisionnement.
2	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme d'inspection effectue des audits annuels sur place pour vérifier si le producteur d'huile de palme et l'importateur ont respecté les exigences en matière de production et de commerce. • Les rapports de ces audits, y compris les améliorations nécessaires, sont publiés sur la page d'accueil du RSPO.
3	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme d'accréditation vérifie le travail de l'organisme de contrôle.
4	<ul style="list-style-type: none"> • En collaboration avec l'OFEV, le SECO examine régulièrement les systèmes de certification pour s'assurer de leur adéquation. Une attention particulière est également accordée à la mise en œuvre efficace des systèmes de certification par les organismes de certification, à leur fonctionnement transparent et à l'audit des systèmes de certification par un organisme indépendant. • L'industrie et la société civile seront impliquées dans le processus de révision. • Si un système de certification approuvé conformément à l'art. 3 de l'ordonnance ne remplit plus les conditions requises, le Conseil fédéral le retire de la liste de l'art. 3.
5	<ul style="list-style-type: none"> • L'importateur certifié par le RSPO soumet une demande d'approbation du certificat de durabilité au SECO avant la première importation. • Cette demande comprend le certificat de la chaîne d'approvisionnement et un formulaire contenant les coordonnées du demandeur.
6	<ul style="list-style-type: none"> • Le SECO vérifie si les informations figurant sur le formulaire et le certificat de chaîne d'approvisionnement correspondent aux informations fournies par l'organisme de certification et si le certificat de chaîne d'approvisionnement est actif. • Le SECO approuve la demande et attribue à l'importateur un numéro de référence personnel. • Le SECO peut assortir son approbation de conditions. Par exemple, elle peut exiger que l'importateur l'informe de son propre chef si le certificat de la chaîne d'approvisionnement n'est plus valable. • Le permis n'est valable que tant qu'un certificat de chaîne d'approvisionnement valide est disponible.
7	<ul style="list-style-type: none"> • Le SECO informe l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers de l'attribution du numéro d'enregistrement.
8	<ul style="list-style-type: none"> • L'importateur achète l'huile de palme certifiée au producteur indonésien.
9	<ul style="list-style-type: none"> • Si le numéro de certificat correspond aux données déposées auprès de l'AFD, l'AFD accordera un dédouanement préférentiel. • L'importateur confirme avec la déclaration en douane que l'huile de palme ou l'huile de palmiste est effectivement certifiée par un système de certification agréé selon l'art. 3 de l'ordonnance et qu'il remplit également les autres conditions de l'accord pour l'importation préférentielle (par exemple les règles d'origine). En outre, la traçabilité de l'huile de palme doit être assurée pour l'inclusion d'un système de certification dans la liste conformément à l'article 3 du règlement. • Pendant une période de cinq ans à compter de la date d'importation, l'Autorité fédérale de contrôle peut vérifier la certification effective des lots individuels. • Si un envoi n'est pas certifié, la différence de droits peut être réclamée conformément à la loi sur les sanctions administratives ou l'importateur peut être pénalisé conformément à la loi sur les douanes.